

ACTO Spécial moustiques - moustiques tigres formule concentrée

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 12/04/1994 ; Révision n°17 : 26/06/2025 ; Version n°18

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Spécial moustiques - moustiques tigres formule concentrée

UFI : XK20-W0WH-5005-0CMD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Insecticide concentré pour la démoustication par pulvérisation (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H315 Provoque une irritation cutanée (Skin Irrit. 2).

H317 Peut provoquer une allergie cutanée (Skin Sens. 1).

H319 Provoque une sévère irritation des yeux (Eye Irrit. 2).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger :

Contient : Permethrine (ISO).

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer l'emballage vide, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration $\geq 0,1$ %.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 34590-94-8 N° CE : 252-104-2 N° REACH : 01-2119450011-60-XXXX (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol*	50 - 100	Non classé
N° CAS : 8000-41-7 N° CE : 701-188-3 N° REACH : 01-2119553062-49-0000 Huile de pin	10 - 30	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 EUH208
N° CAS : 52645-53-1 N° CE : 258-067-9 N° INDEX : 613-058-00-2 Perméthrine (ISO)	5 - 10	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)
Tensiofix 1	1 - 5	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Tensiofix 2	1 - 5	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412
N° CAS : 26046-85-5 N° CE : 247-431-2 (1R)-trans-phénothrine	< 1	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)

N° CAS : 106-24-1 N° CE : 203-377-1 N° INDEX : 603-241-00-5 <i>Géraniol</i>	< 0,1	GHS05 GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 EUH208
--	-------	---

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des mesures de premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon. En cas de rougeur ou d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement les yeux avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. En cas de rougeur ou d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche avec de l'eau, seulement si la personne est consciente. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : Emmener le sujet à l'air frais et le maintenir au repos. En cas de malaise, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Extincteurs à poudre ou à mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risques spécifiques durant l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel...

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un vêtement de protection, des gants de protection et des lunettes de protection.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts, cours d'eau...

Alerter les autorités compétentes en cas de contamination de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (sable, terre, vermiculites, terre de diatomée...) dans des fûts en vue de leur élimination selon la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer aux rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Utiliser le produit dans une zone bien ventilée.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs.

Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Les locaux de stockage doivent être en conformité avec la législation en vigueur y compris les circuits électriques.

Stocker le produit dans son emballage d'origine fermé à température ambiante, dans un local ventilé, sec, loin de toutes sources de chaleur.

Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #**8.1. Paramètres de contrôle :****Valeurs limites d'exposition professionnelle (France, INRS) :**

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : VLEP 8 heures = 50 ppm et 308 mg/m³ ; TMP n°84.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection.

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection.

Protection respiratoire : Ne pas respirer les vapeurs. Porter un masque de protection lors d'une utilisation prolongée.

Protection de l'environnement : Eviter tout déversement du produit dans l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique : Liquide.

Couleur : Jaune.

Densité à 20°C : 0,950 - 0,970.

Solubilité : Très soluble dans les hydrocarbures. A 20°C, le produit est émulsionnable dans l'eau.

Point d'éclair : > 60°C (norme ASTM D 3278 (coupe fermée)).

9.2. Autres informations :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter : Conserver à l'abri du gel et des températures élevées.

10.5. Matières incompatibles : Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)...

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Permethrine (ISO) :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 554 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 4,638 mg/L.

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 5,3 mg/L.

Géraniol :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 3600 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 5000 mg/kg p.c.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Huile de pin : Provoque une irritation cutanée.

Géraniol : Provoque une irritation cutanée (irritant lapin).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Huile de pin : Provoque une sévère irritation des yeux.

Tensiofix 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

Tensiofix 2 : Provoque de graves lésions des yeux.

Géraniol : Provoque de graves lésions des yeux (effets irréversibles lapin).

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Permethrine (ISO) : Peut provoquer une allergie cutanée.

Géraniol : Peut provoquer une allergie cutanée (sensibilisant cobaye).

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Géraniol :

Toxicité orale : NOAEL rat = 600 mg/kg p.c./j ; NOAEL rat = 720 mg/kg p.c./j.

Toxicité cutanée : NOAEL rat = 300 mg/kg p.c./j.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément

aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration $\geq 0,1$ %.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité :

Perméthrine (ISO) :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Pimephales promelas* = 0,008 - 0,03 mg/L (flux continu) ; CL50 96 heures *Pimephales promelas* = 0,001 - 0,009 (statique).

Toxicité crustacé : CE50 = 0,00064 mg/L.

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Danio rerio* = 0,0559 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,0046 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Scenedesmus subspicatus* > 5 mg/L.

Géranol :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Danio rerio* = 22 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 10,8 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Desmodesmus subspicatus* = 13,1 mg/L.

Toxicité chronique algue : NOEC 72 heures *Desmodesmus subspicatus* = 1 mg/L.

Toxicité bactérie : CE50 30 minutes boue activée = 70 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité :

(1R)-trans-phénothrine : Non rapidement dégradable.

Géranol : Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration $\geq 0,1$ %.

12.7. Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Éliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : 3082.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (perméthrine ; (1R)-trans-phénothrine).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (perméthrine ; (1R)-trans-phénothrine).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code de classification : M6 ; Etiquette : 9 ; QL : 5 L ; EQ : E1 ; Catégorie de transport : 3 ; Numéro d'identification du danger : 90 ; Code de restriction en tunnels : /.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Perméthrine (ISO)	52645-53-1	6,34	18
(1R)-trans-phénothrine	26046-85-5	0,24	18
Géraniol	106-24-1	0,02	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France, INRS) :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : 1436+4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

EUH208 Peut produire une réaction allergique.